

Métropole de LYON

Commune de SAINT-PRIEST

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DEPOSEE PAR LA SOCIETE CORSAIRE



CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 30 Octobre au 1^{er} Décembre 2023

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Référence T.A. n° E23000104 / 69

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire déposée par la société CORSAIRE pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit « La Fouillouse », à la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant la plaine, en limite du territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure, à quelques centaines de mètres à l'Est des dernières maisons du hameau de La Fouillouse.

Le terrain d'implantation a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels de 1977 à 1999. Une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain lors de la fermeture de la décharge pour éviter que les eaux pluviales ne polluent les eaux souterraines.

D'une superficie de 3 ha 18 a 60 ca ce terrain, actuellement inculte, entouré d'une haie vive de plus de 2 m de haut, s'inscrit dans un paysage ouvert de plaine. Il est traversé par une ligne électrique à très haute tension dont il supporte un pylône.

Le projet consiste en l'aménagement d'un parc de 4.176 modules photovoltaïques et d'équipements annexes pour en assurer la sécurité et la maintenance. L'ensemble, d'une puissance de 2.505 kWc, aurait une emprise au sol de quelques 11.200 m².

Il a pour but de conforter la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest, avec pour objectif de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 145 MWh/an.

1.2 TYPE D'ENQUETE

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol est régie par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 03 août 2023 (n° E23000104/69).

L'enquête a été prescrite par arrêté de la Préfète du Rhône en date du 29 septembre 2023 (n° DDT-2023-09-29-00001).

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 octobre 2023 à 9h00, au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à SAINT-PRIEST.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse et affichage.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et un registre destiné à recueillir les observations et contre-propositions du public sont restés à disposition du public :

- Dans une VERSION PAPIER, aux jours et heures d'ouverture au public :
 - à la MAIRIE de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à SAINT-PRIEST.
- Dans une VERSION DEMATERIALISEE :
 - sur le site dédié à cette enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registrenumerique.fr/centrale-photovoltaïque-saint-priest> ;
 - sur le site internet de services de l'Etat dans le Rhône à l'adresse suivante :
<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques> ;

Un poste informatique dédié était mis à la disposition du public à la Direction départementale des territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, aux horaires d'ouverture au public.

- Le public pouvait également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par courrier ou courriel au Commissaire-enquêteur :
 - par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse postale suivante : :
Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à Saint-Priest ;
 - par courriel à l'adresse électronique suivante :
centrale-photovoltaïque-saint-priest@mail.registre-numerique.fr.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations et contre-propositions, en Mairie de Saint-Priest, siège de l'enquête, les jours et horaires suivants :

- lundi 30 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 09 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 21 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période du 30 octobre au 1^{er} décembre 2023 inclus :

- 28 visiteurs ont effectué :
 - 47 visites du site du registre numérique ;
 - 313 visualisations de documents ;
 - 232 téléchargements de documents.
- 5 observations ont été formulées :
 - 1 sur le registre numérique, par e-mail ;
 - 3 visiteurs se sont présentés lors des permanences du commissaire enquêteur ; et ont apposé une annotation sur le registre papier ;
 - 1 courrier a été adressé au Commissaire enquêteur.

1.4.1 INCIDENTS

L'enquête s'est déroulée sans incident.

A noter toutefois que l'une des deux affiches apposées sur le site a disparu après l'ouverture de l'enquête.

1.4.2 ELEMENTS ESSENTIELS

Sur les 5 observations recueillies durant l'enquête publique :

- 1 apporte un soutien plein et entier au projet ;
- 2 sont favorables au projet mais émettent des craintes en termes de sécurité routière si les camions du chantier devaient emprunter la rue des Mûriers ;
- 2 sont opposées du fait de la perturbation causée à la biodiversité durant le chantier, et pour l'un de la restriction du territoire de chasse.

2 MOTIVATIONS

2.1 APRES AVOIR

- Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017 ;
- Vu le Plan de déplacements urbains (PDU) de la Métropole de Lyon approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030 ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 16 décembre 2019 pour la période 2020-2030 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et ayant fait depuis l'objet de plusieurs modifications, mises en complémentarité et mises à jour, la dernière en date du 25 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n°37, n°38 et n°39, lieu-dit la Fouillouse sur le territoire de la commune de Saint-Priest ;
- Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon n° E23000104/69 en date du 03 août 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT -2023-09-29-00001 en date du 29 septembre 2023, par lequel la Préfète du Rhône prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Saint-Priest, et en définit les modalités ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique, notamment dans son étude d'impact ;
- Rencontré à plusieurs reprises les représentants de la Société Corsaire, porteur du projet ;
- Procédé à la visite du site avec le représentant de la Société Corsaire qui m'a présenté le projet in situ ;
- Recueilli les observations du public lors des permanences, au travers des annotations portées sur les registres papier et numérique et des courriers reçus ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 7 décembre 2023, remis en mains propres et commenté, le même jour, au représentant de la Société Corsaire ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la Société Corsaire, porteur du projet, en date du 20 décembre 2023.

2.2 CONSIDERANT QUE

- La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément à la réglementation ;
- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur ; qu'il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- L'analyse produite traite des problématiques les plus pertinentes, aborde la question des incidences prévisibles sur l'environnement et propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- Le projet se situe sur des parcelles antérieurement à usage de carrière, puis de décharge de déchets industriels, qui n'ont pas de vocation agricole ;
- Les parcelles du site sont soumises à une servitude d'utilité publique avec des prescriptions strictes en matière de surveillance et d'usage des eaux souterraines, des sols et du sous-sol ;
- Le projet de centrale photovoltaïque au sol, implanté sur les seules parcelles ZE 38 et 39, produira environ 3.144 MWh annuelles d'énergie photovoltaïque et permettra d'alimenter quelques 500 foyers ;
- La réalisation d'une centrale photovoltaïque s'inscrit dans les problématiques de production d'énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre et de réchauffement climatique ;
- Le projet s'inscrit dans la démarche de la Métropole pour réduire les émissions de carbone et la pollution de l'air telle que définie dans son Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Son implantation sur des terres polluées, impropres à la culture et à toute construction, répond aux directives gouvernementales et permettra de sanctuariser le site, d'en sécuriser l'accès et de l'entretenir ;
- L'artificialisation des sols est faible vue la technique d'ancrage retenue, le caractère impropre à la culture du site et l'échelle des surfaces impactées ;
- Le projet, pendant la phase de travaux et de démantèlement, entrainera la destruction temporaire d'habitats naturels et d'habitats d'intérêt communautaires ;
- Le maintien de haies en périphérie assure son intégration dans le paysage, constitue un écran visuel pour les habitations proches, et permet l'hébergement et la circulation de la faune sauvage ;
- Le positionnement des modules prend en compte la présence de végétaux à protéger ;
- L'analyse bilancielle fait apparaître que le projet est bénéfique pour la collectivité ; il contribue à la production d'énergies renouvelables et participe ainsi à la lutte pour la réduction des gaz à effet de serre et contre le réchauffement climatique ;
- Le projet prend en compte l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise, le Plan de déplacements urbains de la Métropole de Lyon, le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2030 ;
- Il est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon modifié le 25 septembre 2023.

3 AVIS

CECI EXPOSE

Le projet soumis à l'enquête publique contribue à la production d'énergies renouvelables, participe à la lutte pour la réduction des gaz à effet de serre et contre le réchauffement climatique, est implanté sur un site impropre à tout autre usage, s'inscrit dans les orientations nationales et dans le projet de territoire porté par le PLU-H de la Métropole, comporte des mesures d'évitement, de réduction et d'intégration paysagère. Ses avantages sont très nettement supérieurs aux quelques impacts négatifs limités qu'il peut présenter.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

**A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-PRIEST AU LIEU-DIT « LA FOUILLOUSE »**

RESERVES :


Néant

RECOMMANDATIONS :

- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité, notamment pendant les phases de travaux et de démantèlement ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des populations traversées par les véhicules de chantier lors de la phase de travaux.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2023

Le Commissaire enquêteur,



Jean-Louis DELFAU